

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-218

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un dojo en extension du gymnase de Montrevel-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-26 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Thierry PALLEGOIX, dans les domaines de la Conférence Territoriale Bresse, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le contrat de mandat public pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment dans le cadre de la création d'un dojo en extension du gymnase de Montrevel-en-Bresse conclu avec la SPL IN TERRA le 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 6 septembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un dojo en extension du gymnase de Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre du groupement d'entreprises ESCALE ARCHITECTES (mandataire - 69007 Lyon) / ECOMETRIS/ ADIS/ BETICS comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la création d'un dojo en extension du gymnase de Montrevel-en-Bresse au groupement d'entreprises ESCALE ARCHITECTES (mandataire - 69007 Lyon) / ECOMETRIS/ ADIS/ BETICS pour un forfait provisoire de rémunération de 55 800 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 558 000 € HT (valeur juillet 2023).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 novembre 2023.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué,



Thierry PALLEGOIX

Délégué à la Conférence Territoriale Bresse

